

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 JUIN 2022.

Nombre de conseillers

En exercice : 14
Présents : 12
Votants : 13

L'an deux mil vingt deux
Le trente juin à 19 heures
Le Conseil Municipal de la commune de SURY PRES LERE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la mairie, sous la présidence de Monsieur Viguié Pascal, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2022.

Présents :

Mme Bertheau Sylvie, Mme Blondelet Sylvie, M. Bordu Gérard, Mme Cadete Virginie, M. Castellano Jean-François, M. Deverrewaere Anthony, M. Duméry Eddy, Mme Frot Patricia, M. Hayez Christian, Mme Margueritat Nina et M. Scoupe Jean-Claude.

Excusés :

M. Bailly David.
Mme Lahiré Annie donne pouvoir à M. Viguié Pascal.

M. Castellano Jean-François a été élu secrétaire.

Le précédent compte rendu est lu et approuvé.

Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable : changement de statuts.

Monsieur le Maire présente la délibération du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable Val de Loire et Pays Fort concernant leur modification des statuts suite à la prise de la compétence « eau » par la communauté de communes Terre du Haut Berry et que par voie de conséquence, celle-ci se substitue à ses communes membres soit pour le SIAEP Val de Loire Pays Fort, la commune de La Chapelotte.

Par ce fait, le syndicat devient un syndicat mixte fermé et les statuts doivent être modifiés en ce sens.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, par 13 voix pour, d'accepter les nouveaux statuts annexés.

Bons de fournitures scolaires pour la rentrée 2022-2023.

Le conseil municipal décide de renouveler la fourniture de bons scolaires pour les élèves inscrits en secondaire et ce jusqu'à l'âge de 16 ans inclus. Après délibération, il décide à l'unanimité, par 13 voix pour, que le montant en soit fixé à la somme de 45 euros. Les fournitures seront à retirer à la librairie « Page 58 » à Cosne sur Loire.

Publicité actes réglementaires.

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux

personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Sury près Léré afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, monsieur le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage dans la vitrine devant la mairie.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité par 13 voix pour, d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

S.D.E. 18 rénovation rue de Bretagne.

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité, par 13 voix pour, le plan de financement prévisionnel pour la rénovation d'une lanterne rue de Bretagne pour un montant de 931.85 € H.T. avec une participation de la collectivité à hauteur de 50 % soit 465.93 € H.T.

Attribution de subventions n°3.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, par 13 voix pour, de verser une subvention de 100 euros à l'association du souvenir français du canton de Léré.

Fongibilité des crédits.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'instruction comptable et budgétaires M 57 appliquée depuis le 1er janvier 2022, permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 10 000 € en section de fonctionnement et de 20 000 € en section d'investissement.

Ceci étant exposé, le conseil municipal, après délibération, décide par 13 voix pour :

- D'autoriser le Maire à procéder pour l'exercice 2022 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite :
 - en section de fonctionnement : 10 000 €.
 - en section d'investissement : 20 000 €.

Participation aux frais de fonctionnement des écoles de Léré, année scolaire 2020-2021.

Suite à la proposition de la municipalité de Léré, et après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité par 13 voix pour, de verser la somme de :

- 1 018,31 euros par enfant de Sury près Léré, ayant fréquenté les écoles maternelle et élémentaire de la commune de Léré pour l'année scolaire 2020-2021.

Soit une dépense de 1 018,31 € x 33 élèves = 33 604,23 euros.

Syndicat du Pays Sancerre Sologne :

Mr Scoupe présente le bilan d'activités 2021 du pays Sancerre Sologne, bilan disponible en mairie.

Remerciements :

Monsieur le Maire fait part de divers remerciements pour les subventions allouées.

Ramassage des encombrants :

Le conseil municipal décide de renouveler le ramassage des encombrants le lundi 12 septembre 2022.

Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire :

Elle a accordé la somme de 1 300 € pour l'achat de livres pour la médiathèque André Audebert et 500 € pour une animation.

Fonds de solidarité :

5 ménages suryçois ont été aidés par le fond de solidarité logement (Energie et eau).

Course cycliste Paris Bourges :

Elle a lieu le jeudi 6 octobre 2022.

Formation élus :

Une formation est proposée à Bannay sur le thème des subventions. Mme Cadete souhaite s'inscrire.

14 juillet :

Une cérémonie est organisée conjointement avec les communes de Belleville sur Loire et Léré. Elle se déroulera à Léré en présence de représentants de la Gendarmerie et des Pompiers. La population est invitée à la cérémonie suivie d'un vin d'honneur.

Mme Frot demande si le dossier du bâtiment de Mme Morand avance. Nous attendons la réponse de la Préfecture.

M. Castellano fait un point sur la réunion qui a eu lieu au centre de secours de Sancerre. La sollicitation des pompiers sera réduite, différence entre secours relatif et secours urgent. Manque de pompiers et donc manque de disponibilités.

M. Duméry demande s'il est possible de mettre une clôture devant la halle couverte.

Concernant la pose d'un rideau rétractable sur un côté de la halle couverte, M. le Maire précise que le dossier est en cours.

M. Castellano et M. Duméry sont allés aux bassins de rétention pour entretenir et manœuvrer les vannes.

M. Hayez informe que l'APAVE est venu faire les contrôles électriques des bâtiments communaux. L'entreprise Bordillon est en train de réviser les toitures du P.S.P.G.

M. Scoupe fait un point sur la réalisation du P.L.U.I. qui en cours.

Berry Numérique :

Une réunion publique a eu lieu à Belleville sur Loire. Il faut tester son éligibilité. Elle est à vérifier sur le site de Berry fibre optique.

M. Bordu informe qu'il y a deux arbres à couper au pont à droite à Montrafaut.

M. Deverrewaere demande si les trois tables en ciment pour la halle couverte ont été commandées. Monsieur le Maire dit qu'elles sont arrivées et seront bientôt installées.

Mme Cadete informe que la Fête la musique avec Vitazik s'est bien passée. Le marché du terroir du mois de juin a été annulé à cause de la canicule.

M. Scoupe explique que le service itinérant France Service Mobile répond bien aux besoins de nos concitoyens.

Mme Frot demande quand sont prévus les travaux d'espaces verts en face la mairie. M. Derrewaere et M. Duméry informent qu'ils seront réalisés au mois septembre.

Ils proposent de donner aux administrés de la commune les fleurs qui seront enlevées lors des travaux. Le conseil municipal trouve l'idée très bonne et accepte.

La journée du Patrimoine aura lieu dimanche 18 septembre de 10h à 12h à l'église Saint-Jean Baptiste animée par Mme Adeline DOLLET qui tiendra une conférence suite à la rédaction de son compte-rendu de recherches.

Le conseil municipal ne souhaite pas désigner de représentant communal au sein du Conseil d'Administration de l'association « Les Baltringues ».

La séance est levée à 21h15.

Le Maire
Pascal VIGUIE

